



# Règlement intérieur de l'École de Musique

## Les Amis de la Musique

### La Chaussée Saint-Victor

#### 1- Introduction

L'association « Les Amis de la Musique » a pour but de l'enseignement de la formation musicale, la pratique instrumentale, l'animation musicale dans les cinq communes membres d'AGGLOPOLYS (LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR, MENARS, SAINT-DENIS SUR LOIRE, VILLEBAROU, VILLERBON).

L'école de musique « Les Amis de la Musique », école membre du réseau cadences, est affiliée à l'Union Départementale Accords Centre Val de Loire.

#### 2- Cursus des études

Conformément aux directives nationales du Ministère de la Culture, le cursus des études musicales est structuré en trois cycles de 4 ans dont le premier peut être précédé d'une année d'éveil.

Tout au long du cursus, l'équipe pédagogique pourra réorienter l'élève dans le niveau correspondant à ses éventuels acquis.

#### 3- Enseignements dispensés

##### a. Formation musicale

L'enseignement de la Formation Musicale est dispensé sous forme de cours collectifs. Il est obligatoire pour tous les élèves inscrits et ce jusqu'en fin de 2<sup>ème</sup> cycle.

L'année d'éveil en formation musicale est conçue pour sensibiliser les plus jeunes à la musique en général et pour leur faire découvrir différents instruments.

L'école de musique se réserve le droit de modifier ce cursus si une année, un cours réunissait un nombre insuffisant d'élève pour fonctionner valablement.

Cycle d'étude	Année d'étude	Durée hebdomadaire
Eveil	5-6 ans	45 min.
1 <sup>er</sup> cycle	À partir de 7 ans	1 h
2 <sup>ème</sup> cycle		1 h

L'école de musique Les Amis de la Musique n'assure pas le 3<sup>ème</sup> cycle en Formation Musicale.

Au cours de l'année scolaire, le directeur de l'École de Musique peut, suite à la demande du professeur concerné, faire passer un élève dans une autre classe de formation musicale s'il juge le changement favorable à la progression de l'élève.

##### b. Formation instrumentale

L'entrée en classe d'instrument intervient après une année d'éveil musical pour les jeunes scolarisés en C.P.

Les cours sont dispensés sous forme de cours individuels ou collectifs (groupes limités en nombre sauf pour un projet particulier) dans les locaux des Amis de la Musique en fonction du choix du professeur qui en aura informé le directeur.

Le professeur est libre de dispenser ses cours collectifs en une ou deux fois (exemple pour un groupe de 3 élèves en 1<sup>er</sup> cycle : 1 cours d'1 h30 ou 2 cours de 45 minutes répartis dans la semaine). L'apprentissage instrumental se fait ainsi dans le cadre d'une pédagogie de groupe, il réunit deux ou trois élèves et permet de bénéficier d'un cours d'instrument plus long et plus complet.

Cycle d'étude	Année d'étude	Durée hebdomadaire
1 <sup>er</sup> cycle	1 <sup>er</sup> Cycle 1 <sup>ère</sup> année	30 min. de cours par élève
	1 <sup>er</sup> Cycle 2 <sup>ème</sup> année	
	1 <sup>er</sup> Cycle 3 <sup>ème</sup> année	
	1 <sup>er</sup> Cycle 4 <sup>ème</sup> année	
2 <sup>ème</sup> cycle	2 <sup>ème</sup> Cycle 1 <sup>ère</sup> année	45 min. de cours par élève
	2 <sup>ème</sup> Cycle 2 <sup>ème</sup> année	
	2 <sup>ème</sup> Cycle 3 <sup>ème</sup> année	
	2 <sup>ème</sup> Cycle 4 <sup>ème</sup> année	
3 <sup>ème</sup> cycle	3 <sup>ème</sup> Cycle 1 <sup>ère</sup> année	45 min. de cours par élève
	3 <sup>ème</sup> Cycle 2 <sup>ème</sup> année	
	3 <sup>ème</sup> Cycle 3 <sup>ème</sup> année	
	3 <sup>ème</sup> Cycle 4 <sup>ème</sup> année	

#### ***Disciplines instrumentales enseignées :***

- Flûte
- Clarinette
- Saxophone
- Trompette
- Piano
- Guitares
- Violon
- Violoncelle
- Batterie / Percussions

#### **c. Pratiques collectives**

L'accès à ces pratiques collectives est ouvert aux élèves de l'Ecole, aux anciens élèves ainsi qu'aux musiciens n'appartenant pas à l'Ecole de Musique, dans la limite des places disponibles.

Tous les élèves de l'Ecole de Musique sont tenus **de participer au moins à une activité de pratique collective.**

Chaque ensemble est placé sous l'autorité d'un professeur de l'Ecole de Musique.

L'école de musique Les Amis de la Musique dispense les pratiques collectives suivantes :

- Chorale adultes-enfants
- Atelier MAO (musique assistée par ordinateur)
- Atelier musique actuelles
- Ensemble à cordes
- Ensemble de guitares
- Ensemble de violoncelles

*L'équipe pédagogique oriente elle-même les élèves vers un ensemble si elle juge ce changement favorable à sa progression en fonction des places disponibles dans chacun des ensembles et de l'instrument.*

#### **4- Evaluations**

Comme la formation, l'évaluation des élèves est globale : elle porte sur l'ensemble de leurs acquis. Elle est réalisée :

- d'une part, de manière continue par l'équipe pédagogique (lors des cours, représentations publiques...),
- d'autre part, sous forme d'examens à la fin des cycles 1 et 2.

#### **Les examens :**

- Chaque année est sanctionnée par un examen en interne avec le professeur.
- L'examen de fin de 1<sup>er</sup> cycle et de fin de 2<sup>ème</sup> cycle est annuel. Il est organisé par le réseau Cadences.

Le diplôme de fin de cycle est attribué lorsque l'élève a obtenu la moyenne dans chacune des Unités de Valeur (UV) suivantes :

- UV instrumentale
- UV formation musicale
- UV de pratique collective régulière

Il est considéré que le candidat a une pratique collective régulière lorsqu'il a suivi avec assiduité au minimum 80 % de présence des répétitions de l'ensemble, ainsi que la participation aux concerts et auditions.

Toute absence non justifiée aux examens entraînera obligatoirement le maintien de l'élève dans le même niveau.

#### **5- Admission, (Ré)Inscription, Démission, Radiation**

L'âge d'admission étant déterminé par l'aptitude de l'enfant, sont donc admis en éveil musical à partir de 5 ans ou plus tôt selon l'éveil de l'enfant.

L'inscription annuelle des élèves mineurs ou adultes a lieu à partir de septembre.  
La réinscription des anciens élèves a lieu dès fin juin.

Les élèves résidant dans la communauté d'agglomération AGGLOPOLYS sont prioritaires. Les adultes (+ de 18 ans) peuvent être admis en fonction des places disponibles.

Lorsque le nombre de nouvelles inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles, une liste d'attente est constituée dans l'ordre de réception des demandes d'inscriptions.

Toute démission de la part d'un élève doit faire l'objet d'un courrier daté et signé (par le responsable légal pour les mineurs) et adressé au directeur.

Trois absences non justifiées entraîneront la radiation de l'élève de l'école de musique.

Tous les élèves sont tenus de participer aux diverses activités de l'école de musique (cours, examens, auditions, concerts...). Leur réinscription l'année suivante sera subordonnée à une présence régulière aux activités proposées.

#### **6- Adultes**

Les adultes (plus de 18 ans) peuvent être admis en cours d'instruments dans la limite des places disponibles.

## **7- Tarifs**

Pour les cours, le montant de la participation financière des élèves appliqué est défini selon le quotient familial par l'Agglopolys.

Il est rappelé que les inscriptions sont dues par année entière (de septembre à juin ou juillet).

Tout élève inscrit à l'école de musique doit acquitter une cotisation réglée avec le 1<sup>er</sup> versement.

En cas de non-paiement, le président peut décider l'exclusion de l'élève.

Le règlement des cours devra être acquitté à l'inscription en une seule fois ou en trois fois. Tous les chèques doivent être remis à l'inscription.

Un justificatif pourra être fourni, à destination des CE, par la direction sur simple demande.

## **8- Location d'instrument**

Dans la mesure du possible, et sans que cela puisse être considéré comme un droit, des instruments peuvent être loués aux élèves lors de leur 1<sup>ère</sup> année de pratique instrumentale, éventuellement pour la 2<sup>ème</sup> année, dans la limite des stocks disponibles.

Ces locations font l'objet d'un contrat, établi par le directeur, entre l'école de musique et les parents de l'élève bénéficiaire. Le forfait annuel de la location est fixé par le réseau Cadences. Chaque instrument aura été révisé avant la mise en location.

En fin d'année, les instruments doivent être rendus accompagnés d'une facture de révision. Cette révision, à la charge des familles, devra avoir été faite chez un spécialiste. Sur demande du professeur, les réparations, en cours d'année, liées à l'usure naturelle voire à la vétusté de l'instrument seront prises en charge par l'école de musique.

Tout contrat de location devra être accompagné d'une attestation d'assurance de cet instrument.

En cas de démission de l'élève, celui-ci devra restituer immédiatement l'instrument révisé, ce qui entraînera la résiliation du contrat, sans remboursement du coût de location.

## **9- Responsabilités diverses**

Il est demandé aux parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location. L'école n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quel que soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.

L'association Les Amis de la Musique n'est responsable de la sécurité qu'à l'intérieur des salles de cours. Aussi, lorsque les parents amènent leur enfant aux cours, ils doivent s'assurer de la présence du professeur qui doit le prendre en charge ou qu'il peut être confié à une autre personne responsable de l'établissement. A défaut, l'école de musique ne pourrait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice subi par l'enfant. Les familles sont responsables de leurs enfants durant le trajet aller et retour et dans la cour de l'école avant et après les cours.

Ces dispositions sont aussi valables pour les activités des pratiques collectives.

Il faut rappeler que le stationnement dans la cour d'école n'est pas autorisé, seulement toléré aux risques et périls des occupants et utilisateurs de l'école, pour le déchargement de matériels, Instruments, stationnement fixe prolongé.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'école de musique

Sur proposition du directeur, une mesure de suspension peut être prise par la Direction ou le Bureau à l'encontre des élèves qui ont commis de graves manquements à la discipline ou des dégradations de matériels, mobiliers et instruments. Toute dégradation sera portée à la charge du ou des responsables.

Dans le cadre de ses activités et pour son site Internet, l'École de Musique pourra être amenée à prendre des photographies des élèves pendant leurs activités musicales. Si les parents des élèves mineurs ou un élève majeur ne souhaitent pas être pris en photographie, ils devront envoyer une lettre indiquant leur refus dès l'inscription.

## **10- Administration**

### **a. Les professeurs**

- Définir en début d'année scolaire, les jours, heures, lieux d'enseignement ;
- hormis la rentrée du mois de septembre, leurs périodes d'activités pédagogiques et de vacances sont calquées sur le calendrier de l'éducation nationale ;
- ne recevoir dans les cours que des élèves inscrits à l'école;
- s'interdire toute activité à caractère lucrative au sein de l'école;
- respecter les horaires des cours fixés en début de chaque année;
- prévenir les élèves d'une absence éventuelle de leur part;
- remplacer des cours qui auraient été éventuellement annulés de leur fait. A l'inverse, le professeur n'est pas obligé de rattraper le cours d'un élève absent;
- prévenir le directeur dans un délai suffisant en cas d'annulation et de rattrapage des cours de leur part et avoir son accord en cas d'occupation des locaux en dehors du planning établi;
- ne laisser partir un élève avant la fin règlementaire de son cours que si celui-ci est muni, au préalable d'une autorisation écrite et signée des parents ou responsable légal.
- Respecter les consignes sanitaires.

### **b. Les usagers**

Les élèves, adultes y compris, sont tenus de :

- arriver à l'heure aux cours et répétitions munis de leur instrument, partitions ...;
- ne pas quitter le cours avant la fin (sauf autorisation parentale) ;
- motiver et notifier par écrit ou de vive voix une absence à l'enseignant ;
- ne peut être admis en cours si son absence au cours précédent n'a pas fait l'objet d'un mot d'explication de la part de sa famille, adressé au professeur. Trois absences consécutives non motivées peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.
- participer avec assiduité aux manifestations de l'école de musique (cours, examens, auditions, concerts...);
- respecter les autres, les instruments, les locaux et les équipements ;
- sauf sur demande du professeur concerné, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.
- Respecter les consignes sanitaires.

Un carnet de liaison, où les professeurs peuvent noter les exercices individuels et les recommandations pédagogiques, est fourni aux élèves en début d'année scolaire. L'occasion est ainsi donnée aux parents des élèves mineurs de surveiller régulièrement le travail de leurs enfants.

L'inscription à l'École de Musique Les Amis de la Musique vaut acceptation du présent règlement.

Le président de l'association

Martial Lellu

La direction

Stéphanie Charmoy

Mis à jour le : 05/07/2020